

Délibération du Conseil Municipal

D.2024 - 057

ACTE : 7.2.3

Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 Août à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, LARONDE, MAZILLE.
MRS CAM, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN.

Procuration : MME GAUCHET A MME BASSO-GUICHARD.
M. BERTHAUX A M. CAM.

Excusé(e)s / Absent(e)s : MME NEGRE ; MRS BADOE ET BAÏADA
Secrétaire : MME DENIS DOMINIQUE

Date de la convocation : 21/08/2024

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 11

❖ **OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FORFAITAIRE AU SERVICE DE GARDERIE-CANTINE DU MIDI POUR LES ENFANTS TITULAIRES D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) « ALIMENTAIRE » DONT LES PARENTS FOURNISSENT LE REPAS.**

Visas juridiques

- Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des services publics locaux.
- Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4 et suivants relatifs aux prestations de service public en faveur des familles.
- Décret n° 2006-1204 du 29 septembre 2006 relatif aux modalités de calcul du quotient familial.
- Circulaire n° 2013-122 du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Considérants

- Considérant la nécessité de simplifier la gestion administrative des services périscolaires ;
- Considérant l'importance de garantir une équité dans l'accès aux services périscolaires pour les familles disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;
- Considérant les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la gestion des services publics locaux et aux prestations de service public en faveur des familles ;
- Considérant les expériences et pratiques mises en place dans d'autres communes, en matière de gestion des services périscolaires ;

Monsieur le Maire souhaite mettre en place une facturation forfaitaire de 1 € par jour de présence à la cantine pour les enfants disposant d'un (PAI) dont les parents fournissent le repas mais qui fréquentent la cantine municipale et la garderie entre 12h et 13h30. Cette mesure vise à garantir une équité dans l'accès aux services périscolaires.

AR Prefecture

082-218200947-20240826-D2024_057-DE
Reçu le 29/08/2024

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : Qu'une participation forfaitaire de 1 € par jour de présence à la cantine est instaurée pour les enfants disposant d'un PAI dont les parents fournissent le repas mais qui fréquentent la cantine municipale et la garderie entre 12h et 13h30.
- **DIT** : Que la participation forfaitaire sera appliquée à partir de la rentrée 2024-2025
- **PRECISE** : que la facturation sera effectuée mensuellement, sur la base des présences constatées.
- **CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

François LE MOING